



Dossier de consultation – Article R323-25 du code de l'énergie

Réalisation de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Etat des renseignements
 Je soussigné, **Catherine GOURNEY-LECONTE, présidente** du SDEC ENERGIE déclare fournir les renseignements suivants en conformité du décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité.

1 - Autorité concédante
 Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
 Cahier des charges de concession exécutoire au 1^{er} juillet 2018.

2 – Renseignements généraux
Numéro dossier SDEC ENERGIE : 14DPE0001 (référence à rappeler dans toutes correspondances)
 Commune : SAINT MANVIEU BOCAGE
 Libellé du projet : Remplacement H61 CONDANNERIE 50KVA par PRCS 100KVA
 Adresse du projet : La condannerie
 Numéro dossier ENEDIS : DB22/005052
 Dossier suivi par : Laurent SAMSON
 Contact Tél – Mobile – Mail : 02 31 06 61 68 / 06 08 61 37 97 / lsamson@sdec-energie.fr

3 – Objet des travaux
 - Renforcement du réseau électrique en souterrain suite à contraintes de tension.

4 – Descriptif des travaux
Poste(s) de transformation créé(s) :
 - PRCS 100KVA (annexe 1)

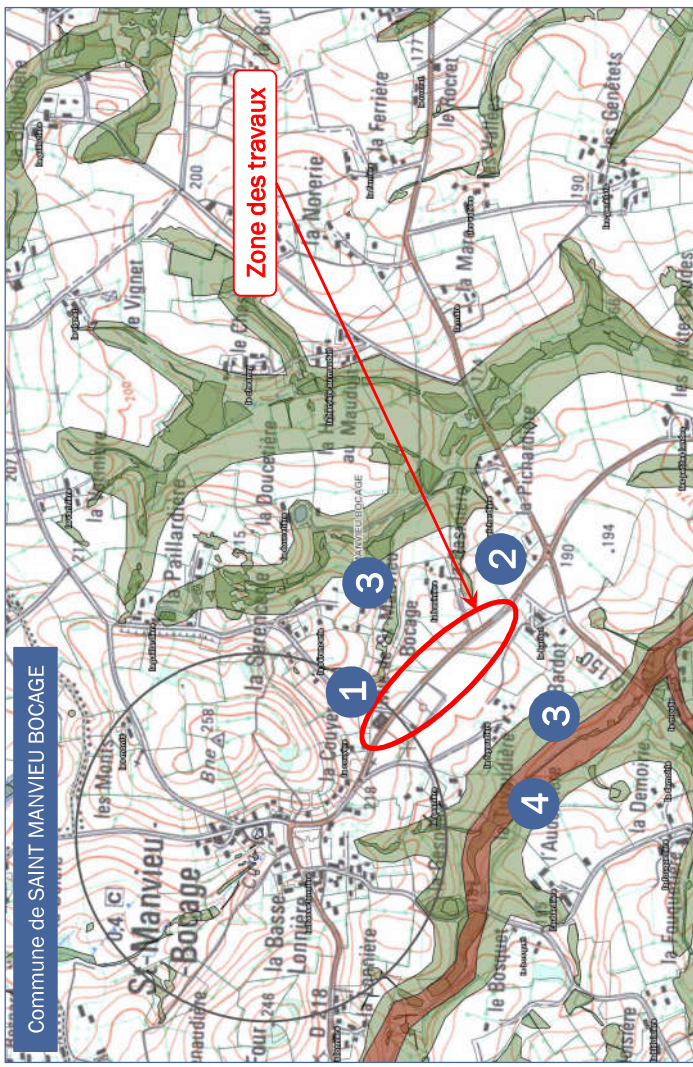
Poste de transformation existant :
 - Réseau Haute tension : Pose de 136,00 m de câble électrique souterrain.
 - Réseau Basse tension : Pose de 699,00 m de câble électrique souterrain

Réseau déposé :
 - Haute tension :
 - Basse tension : Dépose de 854,00 m de ligne électrique aérienne. Abandon de 37,00 m de ligne électrique souterraine.

5 – Date prévisionnelle des travaux
 1^{er} trimestre 2017

6 – Localisation des travaux
 Le projet se situe en application de l'article 4B de l'annexe 1 du Cahier des Charges de Concession :
 en **zone 1**, périmètre visé à l'alinéa 2 de l'article 8 : à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 au présent cahier des charges, autour des immeubles classés comme monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que dans les sites classés ou inscrits.
 en **zone 2**, périmètre visé à l'alinéa 3 de l'article 8 : en agglomération, et en dehors des zones définies au 2^e alinéa du B) du présent article.
 en **zone 3**, périmètre visé à l'alinéa 4 de l'article 8 : hors agglomération, et en dehors des zones définies au 2^e alinéa du B) du présent article.

CCTP - ANNEXE 7



Zones de protection situées à moins de 500 m (voir numérotation(s) sur la carte ci-dessus) :
 ZNIEFF, NATURA 2000, sites classés et inscrits, monuments historiques (périmètres 500m et PPM), AVAP et ZPPAUP, zones protégées par arrêté préfectoral de protection du biotope, réserve naturelle, parcs naturels régionaux, zones inondables, zones humides, captages d'eau.

- 1 Périmètre 500m : Abords de l'église de Saint Manvieu Bocage
- 2 Zone humide : prairies
- 3 ZNIEFF 2 : Bassin de la Dathée
- 4 Zone inondable de Saint Manvieu Bocage

7 – Respect des textes réglementaires
 Les ouvrages faisant l'objet du présent dossier seront rigoureusement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, des normes NF C 11-201, NF C14-100 ainsi qu'aux autres normes actuellement en vigueur. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.
 - Ces ouvrages satisferont aux dispositions des articles 6 du décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et feront l'objet d'un certificat de conformité délivré par un organisme certifié.
 - Leurs construction bénéficieront de la mise en place d'une signalisation adaptée à la sécurité des usagers de la route lors de la réalisation des travaux conformément aux Instructions interministérielles sur la signalisation routière (8^{ème} partie).
 - Lors de l'implantation de supports aériens, le Guide d'implantation des supports sera respecté (Voir carnet de piquetage).
 - Lors de travaux souterrains, l'encastrement de coffret sera systématiquement recherché dans la mesure des possibilités techniques et administratives.
 - La charte « Qualité des travaux en tranchées » sera appliquée.
 - Application du décret 2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains.

- L'ensemble des matériels utilisés est conforme aux normes sur l'environnement, à savoir :
- Transformateurs neufs ou réutilisés : taux de PCB < 1ppm
 - Transformateurs déposés, réutilisés ou non :
 - Il est fait application du code de l'environnement et de la directive européenne n°96/59/CE du 16 septembre 1996, du décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 modifiant le décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychlorodiphényles.
 - Ils font l'objet d'une fiche de traçabilité.